

Note d'information

L'Etat des lieux de l'application du Code de conduite des acteurs du tourisme pour la lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants à Madagascar

n° 2020.02, novembre 2020

© UNICEF Madagascar/2020/Abela Ralaivita

Note d'information

L'Etat des lieux de l'application du Code de conduite des acteurs du tourisme pour la lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants à Madagascar

n° 2020.02, novembre 2020



MESSAGES CLÉS

- L'existence du Code de conduite des acteurs du tourisme pour la lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants et ses objectifs est connue par la majorité des opérateurs touristiques grâce à sa promotion. En revanche, un nombre important d'entre eux ne savent pas si leur établissement en est signataire ou pas, faute d'information et de visibilité. Toutefois, les non-signataires souhaitent signer ce code afin de préserver l'image de leur établissement pour attirer et maintenir les clients.
- Dans l'ensemble, les opérateurs touristiques, signataires ou pas, entreprennent des initiatives pour la protection de l'enfant. Cependant, ces opérateurs, plus particulièrement les établissements d'hébergement focalisent davantage leurs actions sur la lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants, plutôt que sur la lutte contre le travail des enfants et l'amélioration des conditions de vie des enfants. Leurs démarches se limitent surtout au contrôle de l'accès des mineurs dans leurs établissements. Le signalement des cas d'exploitation sexuelle des enfants par les opérateurs est néanmoins très rare.
- Ce sont surtout les opérateurs signataires du Code qui ont constaté des changements de comportements au niveau des responsables des établissements touristiques. Ces derniers effectuent en effet plus de contrôle sur l'accès des enfants dans les structures d'hébergement. Par conséquent, moins de clients viennent avec des mineurs et moins d'enfants rodent autour des sites touristiques.
- Pour rendre l'application du Code plus efficace, l'adhésion et l'engagement de toutes les parties prenantes, y compris les acteurs du tourisme, à la protection des enfants s'avèrent indispensables.



© UNICEF Madagascar/2020/Abela Ralaivita



INTRODUCTION

Le Tourisme figure indubitablement parmi les phénomènes économiques et sociaux les plus remarquables du siècle. Dans la plupart des pays, le secteur tourisme est considéré comme un secteur économique très important, tant pour les pays en développement que pour les pays industrialisés. Bien que les facteurs socio-politiques et sanitaires constituent les points névralgiques de son développement, le secteur tourisme continue tout de même son évolution au rythme de 4% par an dans le monde.

Madagascar, pays à méga-diversité biologique, dont 80% sont endémiques, avec ses 5 000 km de côte, peut créer un large choix d'activités touristiques. En effet, les Orientations Générales du gouvernement traduites dans l'objectif stratégique N°29 de l'IEM (Initiative pour l'Emergence de Madagascar), ainsi que la Politique Sectorielle du Tourisme démontrent que le Tourisme est l'un des secteurs les plus cruciaux pour la santé économique de la grande île. Les principes directeurs dans ce secteur consistent entre autres en la promotion de la destination, la facilitation de l'accès et l'incitation des investissements étrangers. C'est dans cette optique que le Ministère des Transports, du Tourisme et de la Météorologie, dans sa vision 2023, ambitionne d'atteindre les 500 000 touristes (contre les 350 000 en 2019). Le COVID-19 va probablement entraîner une révision à la baisse de ces prévisions compte tenu de l'impact considérable de la pandémie sur l'industrie touristique.

En même temps, le tourisme a également causé des impacts culturel, social et éducatif sur la population locale. Mais malheureusement, cela entraîne parfois des effets négatifs sur le bien-être des enfants, lorsqu'il se traduit par du tourisme sexuel dans toutes ses formes.

Le Tourisme Sexuel Impliquant les Enfants (TSIE) est reconnu comme un phénomène mondial qui touche chaque année des millions d'enfants dans le monde. Il s'agit d'un phénomène qui n'est pas nouveau, mais qui prend de l'ampleur. Chaque jour, un nombre croissant d'enfants malagasy sont exploités contre leurs volontés. Ces actes représentent une violation flagrante des droits de l'enfant, qui a pour effet de déshumaniser l'enfant et de s'assimiler à un objet d'échange.

Les données quantitatives sur l'exploitation sexuelle des enfants à Madagascar ne sont pas disponibles, mais des études qualitatives et des discussions avec les acteurs de la protection de l'enfance révèlent que le phénomène est répandu et largement toléré dans la société. Les enfants (en particulier les filles mais aussi les garçons) sont exploités sexuellement dans les lieux touristiques (par les voyageurs nationaux et étrangers), ainsi qu'autour des sites miniers ou lors d'événements culturels ou commerciaux (par exemple les campagnes annuelles d'achat de vanille et festivals). Des études menées en 2012 dans les villes touristiques de Mahajanga et Nosy Be ont montré qu'environ les trois quarts des filles en situation d'exploitation sexuelle ne vivent pas avec leurs deux parents et que la plupart d'entre elles sont des immigrées d'autres villes ou d'autres régions. Les enfants se retrouvent dans cette situation pour des raisons principalement financières. En particulier, ceux qui ne sont pas scolarisés utilisent l'argent qu'ils perçoivent pour subvenir aux besoins de leur famille. Environ les trois quarts des enfants déclarent que les membres de leur famille (les mères pour la plupart des cas) sont conscients de l'exploitation sexuelle, mais plus de la moitié ne réagissent pas du tout pour changer la situation.

Selon l'Enquête par Grappes à Indicateurs Multiples (MICS) 2018, 47% des enfants de 5-17 ans travaillent à Madagascar et 32% d'entre eux exercent des activités dans des conditions dangereuses.

Face au développement inquiétant de l'Exploitation Sexuelle des Enfants à des fins Commerciales (ESEC) et de toutes formes de maltraitance des enfants, le Gouvernement Malagasy, l'Organisation Internationale du Travail (OIT), le Fonds des Nations Unies pour l'Enfance (UNICEF) et l'Office National du Tourisme à Madagascar (ONTM) se sont engagés le 7 mai 2015 à asseoir un tourisme

respectueux des droits humains, rejetant l'Exploitation Sexuelle des Enfants à des fins Commerciales (ESEC) et le Tourisme Sexuel Impliquant des Enfants (TSIE) à Madagascar.

Dans cette optique, un Code de conduite national des acteurs du tourisme a été signé le 30 mai 2015 par les Offices Régionaux du Tourisme (ORT) et groupements professionnels membres de l'ONTM. Cette initiative a été menée par le Ministère en charge du Tourisme et l'ONTM avec l'appui de l'OIT et de l'UNICEF, à travers la promotion, la signature et la mise en œuvre du suivi du Code de conduite des acteurs du tourisme depuis 2015. Ce processus a comptabilisé 988 entités publiques et privées signataires au niveau des 12 régions de Madagascar.

A travers ce Code, les signataires s'engagent à :

1. Respecter et faire respecter dans l'ensemble de leurs activités les droits humains ainsi que les droits des enfants ;
2. Protéger les enfants dans leurs structures et leurs activités contre toutes formes d'exploitation sexuelle à des fins commerciales, toutes formes de tourisme sexuel impliquant des enfants, le travail, la traite ou la maltraitance des enfants ;
3. Promouvoir auprès de leurs partenaires le respect des droits humains ainsi que les droits des enfants ;
4. Appuyer la mise en place d'un tourisme respectueux des droits des enfants, à travers la promotion des acteurs faisant preuve d'un engagement avéré contre l'exploitation sexuelle à des fins commerciales et le tourisme sexuel impliquant des enfants ;
5. Informer et sensibiliser les touristes nationaux et internationaux sur le cadre légal malgache relatif à l'exploitation sexuelle à des fins commerciales, au tourisme sexuel impliquant des enfants, au travail, à la traite et aux autres formes de maltraitance ;
6. Signaler tout cas d'exploitation sexuelle à des fins commerciales, de tourisme sexuel impliquant des enfants, ainsi que des cas d'exploitation du travail ou de la traite des enfants ou toutes autres formes de maltraitance envers eux.

L'objectif de ce document est de présenter le niveau de connaissance des opérateurs concernant le Code de conduite, leur degré d'engagement envers son application et les impacts sur la protection de l'enfant, plus particulièrement la protection contre l'exploitation sexuelle et le travail des enfants. Ce document s'adresse aux acteurs du tourisme (opérateurs, décideurs, réseaux de protection

de l'enfant, partenaires techniques et financiers) afin de les orienter dans la prise de décision et les actions à mettre en œuvre pour améliorer l'application du Code de conduite, renforcer le respect des droits de l'enfant et la lutte contre l'exploitation des enfants dans le secteur tourisme et instaurer un tourisme harmonieux et durable.

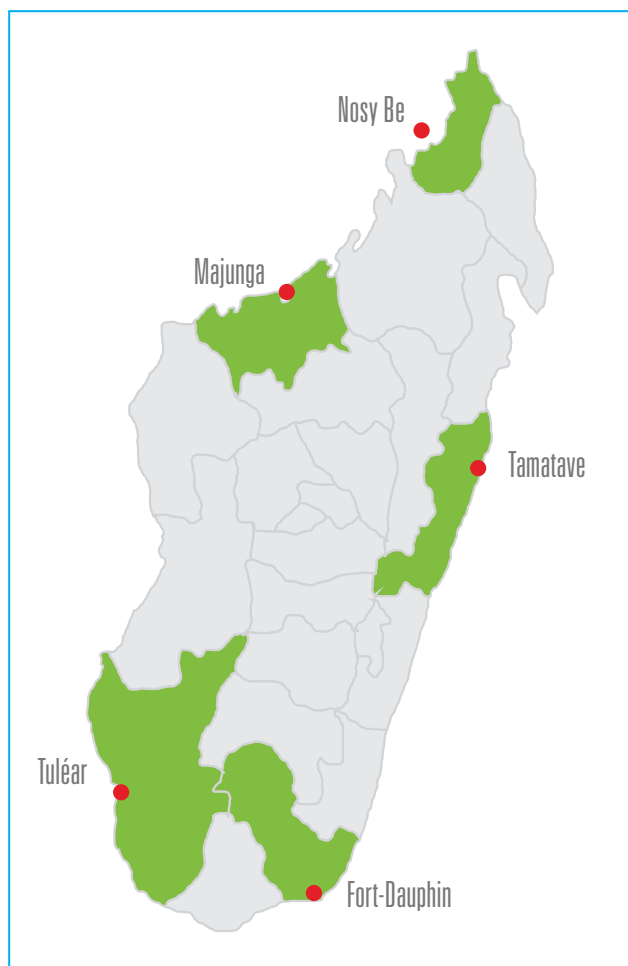
CONTEXTE DE L'ANALYSE

Dans le but d'améliorer les interventions en vue de la promotion d'un tourisme durable respectueux des droits de l'enfant et de renforcer les mécanismes nécessaires pour lutter contre les fléaux touristiques, le Ministère en charge du Tourisme, avec l'appui technique et financier de l'UNICEF, a mis en œuvre entre le mois de novembre 2019 et mars 2020, une enquête avec toutes les parties prenantes de ce programme. L'objectif est de dresser la situation actuelle concernant l'adoption et la diffusion des engagements du Code de conduite dans six zones touristiques, à savoir : Majunga, Nosy Be, Tuléar, Sainte Marie, Fort Dauphin, et Tamatave. Malheureusement, compte tenu de la pandémie du COVID-19, l'enquête à Sainte Marie n'a pas pu être réalisée.

L'analyse se base sur une enquête auprès de 709 opérateurs touristiques via un questionnaire préétabli dans une tablette pour constituer une base de données. Les enquêtes ont été effectuées par des jeunes étudiants dans les secteurs tourisme et droit ou encore des jeunes appartenant à des associations locales.

A la fin des enquêtes, un atelier de restitution a été organisé avec les autorités locales et les groupes d'opérateurs pour présenter les premiers résultats, mais surtout pour recueillir les blocages et les opportunités d'amélioration en vue de l'effectivité du Code de conduite.

Figure 1 : Carte des régions couvertes par l'enquête sur l'application du Code de conduite des acteurs du tourisme



CHIFFRES CLÉS



709 opérateurs
enquêtés



77 jeunes
enquêteurs et 37
encadreurs formés
et mobilisés



130 personnes
impliquées dans
les ateliers

LES RÉSULTATS DE L'ENQUÊTE

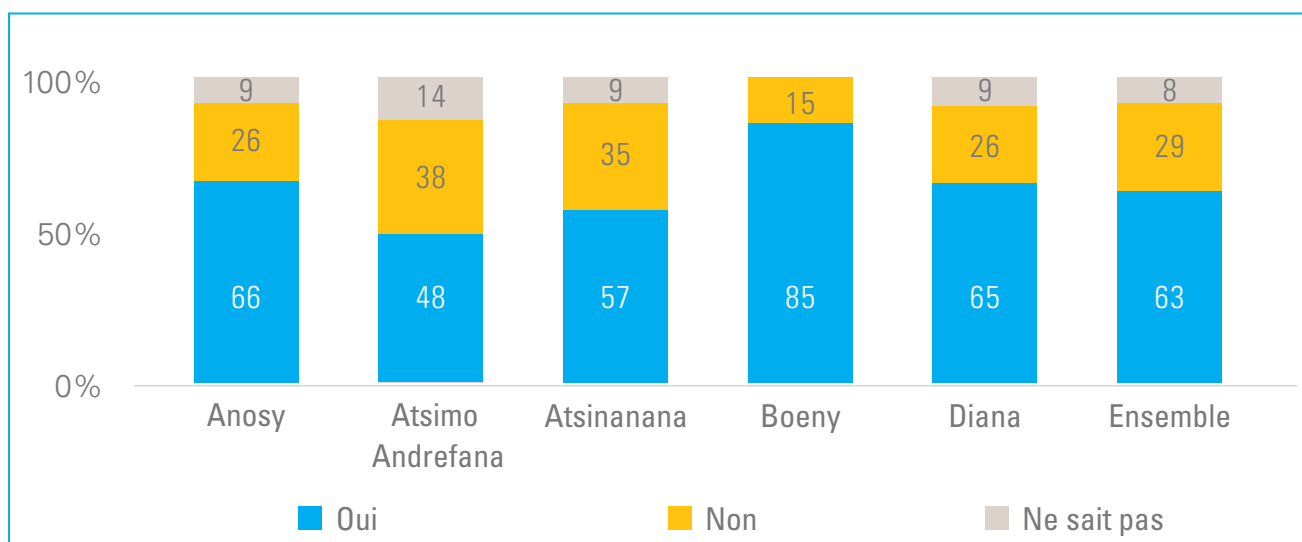
Le Code de conduite

Le Code de conduite est connu par la majorité des acteurs du secteur tourisme, tandis que deux opérateurs sur trois disaient le connaître (63%). Ceci grâce à l'effort de promotion du code par les acteurs concernés, y compris les opérateurs. Il est à noter que 92% des signataires ont effectué des actions de formation et/ou de sensibilisation sur le Code de conduite auprès de leurs employés, partenaires et clients.

La région Boeny enregistre le taux le plus élevé avec 85% des opérateurs - ce qui peut s'expliquer par la forte implication de l'office régionale du tourisme dans la mobilisation de ses membres à adopter le code.

Les objectifs du Code de conduite sont généralement bien connus par les acteurs : 90% des acteurs l'assimilent à la lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants, 75% à la lutte contre le tourisme sexuel et 69% à la lutte contre le travail des enfants.

Graphique1: Connaissance du Code de conduite



Moins de la moitié des établissements enquêtés disent avoir signé le Code de conduite (44%). La région Atsinanana affiche le plus haut taux de signature (60%). En revanche, le plus faible taux est enregistré dans la région Anosy, avec seulement 23%. La raison la plus évoquée étant l'insuffisance d'information et d'orientation concernant le Code de conduite.

Cependant, force est de noter que 20% des acteurs questionnés ne savent pas si leur établissement est signataire ou pas. En effet, il se peut que la personne responsable ait pu signer le code lors de sa promotion mais que cette personne ne travaille plus au sein de l'établissement, ou que des changements de gérance aient pu être effectués sans que la signature du Code de conduite par l'établissement n'ait été communiquée à la

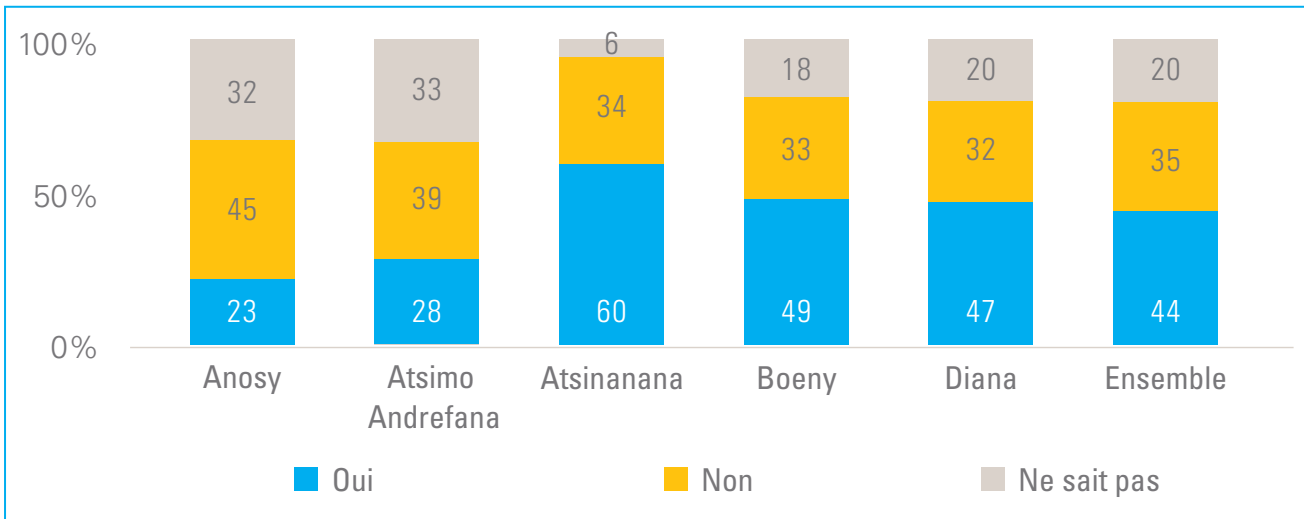
nouvelle gérance/au nouveau responsable. Après une analyse comparative entre la liste des entités enquêtées et la liste des signataires, il s'est avéré que 23% des opérateurs ont effectivement signé le Code de conduite, mais que seulement les personnes/responsables enquêtées n'en avaient pas connaissance.

Toutefois, neuf établissements sur dix non-signataires du Code de conduite souhaitent le signer afin de préserver l'image de leur établissement touristique, pour attirer et maintenir les clients.

« J'ai signé le code de conduite pour ma propre protection et celle de mon business. » (opérateur touristique)



Graphique 2: Opérateurs signataires du Code de Conduite



Les actions menées par les opérateurs touristiques

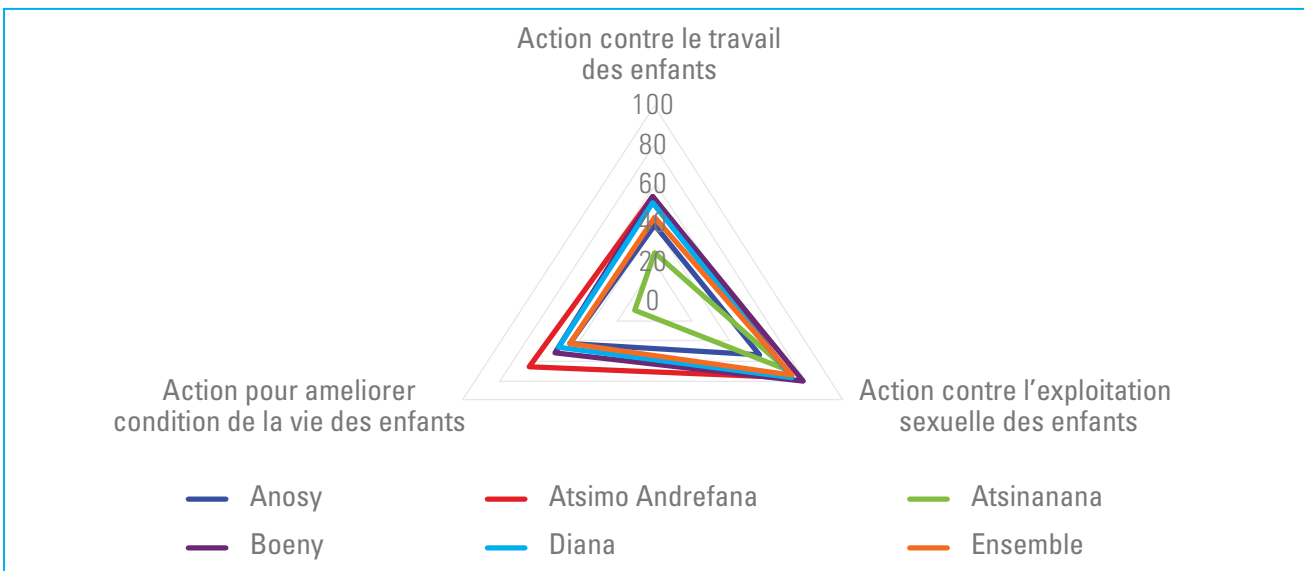
D'une manière générale, les opérateurs touristiques se concentrent plus sur les actions de lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants (73% des opérateurs dans l'ensemble), au détriment des actions liées à la lutte contre le travail des enfants et à l'amélioration des conditions de vie des enfants, auxquelles seuls 43% des opérateurs sont impliqués.

La tendance est plus ou moins identique dans toutes les régions. La région Boeny connaît le plus grand pourcentage d'opérateurs engagés dans des actions en faveur des enfants (87% luttent contre l'exploitation sexuelle des enfants, 50% luttent contre le travail des enfants et 50%

s'impliquent dans l'amélioration des conditions de vie des enfants). Dans la région Atsinanana, seuls 25% des opérateurs mènent des actions en faveur de la lutte contre le travail des enfants et 11% pour l'amélioration des conditions de vie des enfants.

Seuls 43% des enquêtés ont mené des actions pour lutter contre le travail des enfants. C'est dans les Régions Atsimo Andrefana, Diana et Boeny qu'on enregistre le plus haut taux d'engagement des opérateurs contre le travail des enfants (aux environs de 50%) contre 25% dans la Région Atsinanana. Pour les deux régions Atsimo Andrefana et Diana, ces actions

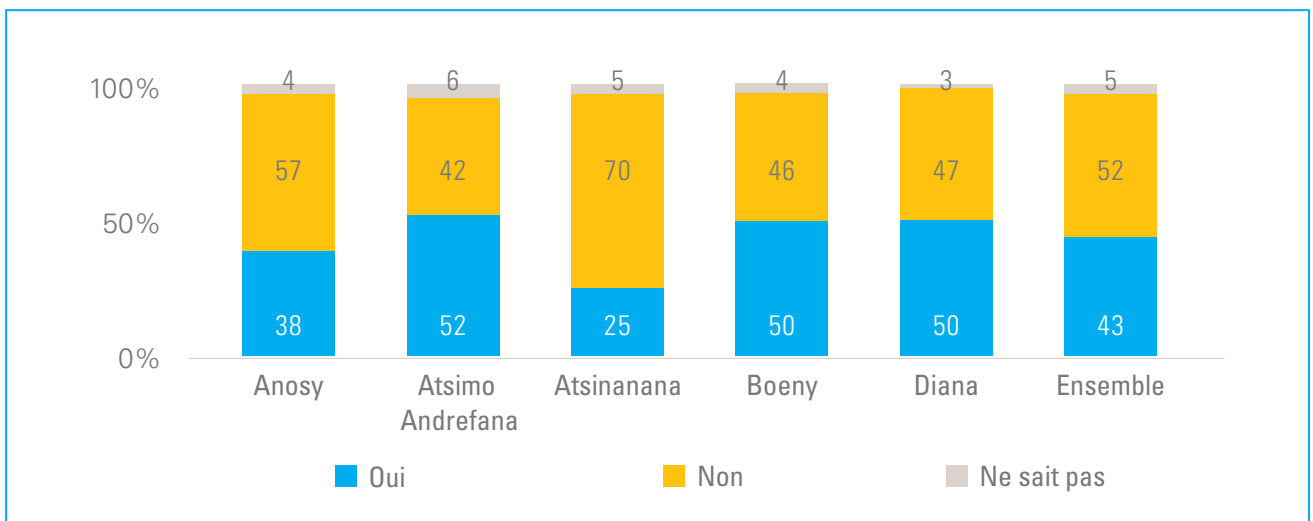
Graphique 3 : Actions de protection de l'enfant menées par les opérateurs



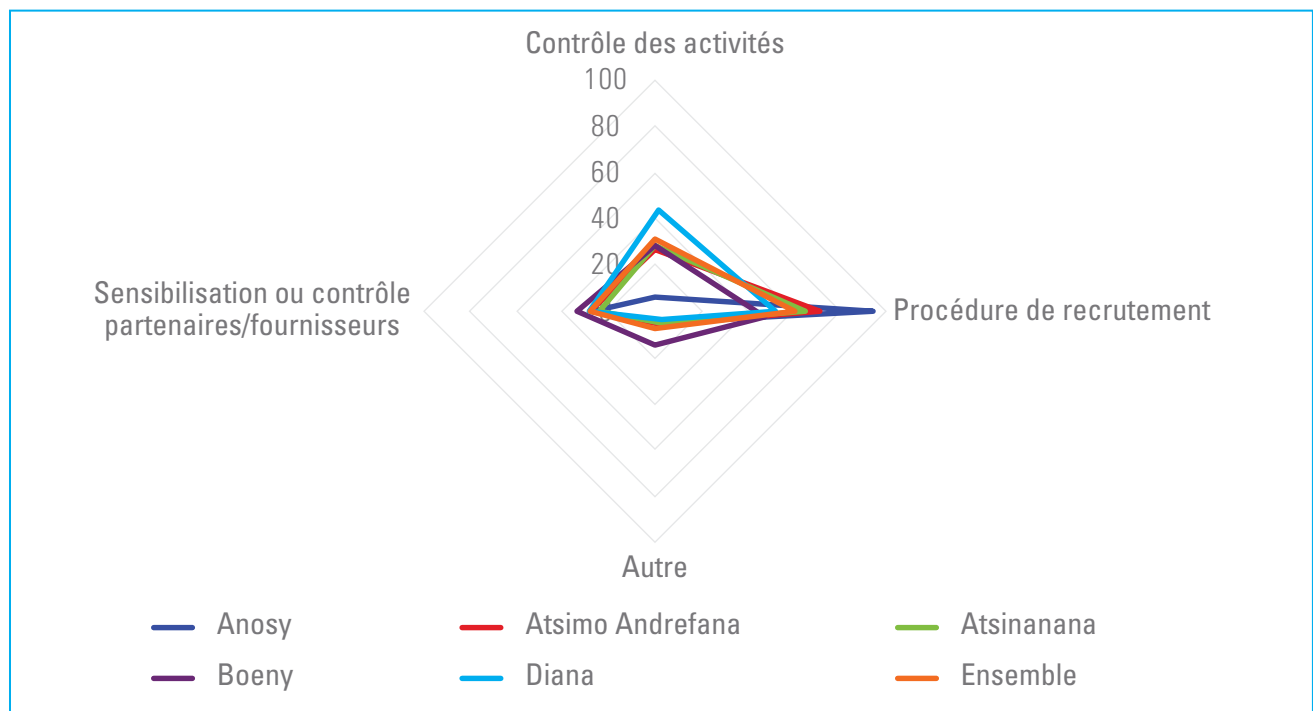
sont soutenues par la mise en œuvre des programmes contre le travail des enfants. Dans la lutte contre le travail des enfants, la mise en place de procédures de recrutement¹ est l'action la plus suivie par les opérateurs du secteur tourisme (61%), en comparaison avec le contrôle des activités (31%) et la sensibilisation/contrôle des partenaires et fournisseurs (31%). Plus les opérateurs appuient leur approche sur les procédures de recrutement, moins ils adoptent des mécanismes de contrôle des activités. C'est dans la région

Anosy que l'on observe la proportion la plus élevée d'opérateurs rigoureux concernant les procédures de recrutement (94%), contre 45% à Boeny. En revanche, la mise en place de mécanisme de contrôle des activités est plus pratiquée dans la région Diana (46%). La sensibilisation, voire le contrôle des partenaires et des fournisseurs constitue l'activité la moins courante. C'est dans les régions Atsimo Andrefana et Boeny que cette pratique est la plus suivie (34%).

Graphique 4: Mise en oeuvre d'actions contre le travail des enfants



Graphique 5: Types d'actions pour la lutte contre le travail des enfants



¹ Les opérateurs qui disent le faire l'associent au processus de recrutement de salariés en exigeant la Carte d'identité nationale

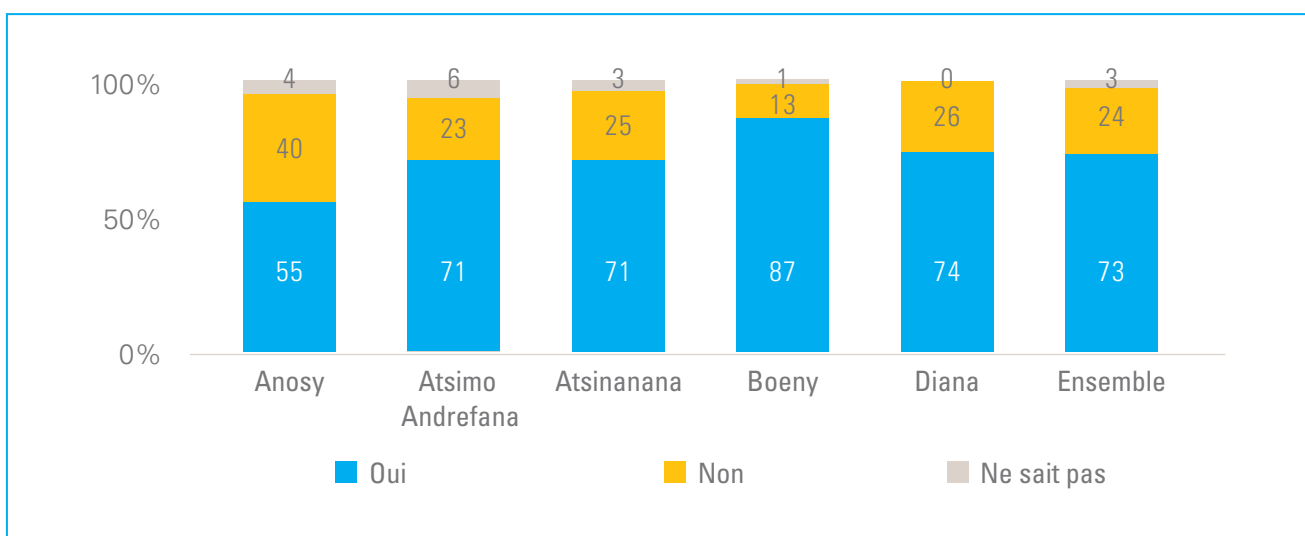


Une majorité des répondants disent mener une action pour lutter contre l'exploitation sexuelle des enfants (73%). La Région Boeny se trouve en tête avec 87% des opérateurs engagés dans ces actions. Par contre, c'est la région Anosy qui comporte le moins d'opérateurs impliqués dans cette lutte (55%) ; il s'agit plus précisément des établissements d'hébergement (76%).

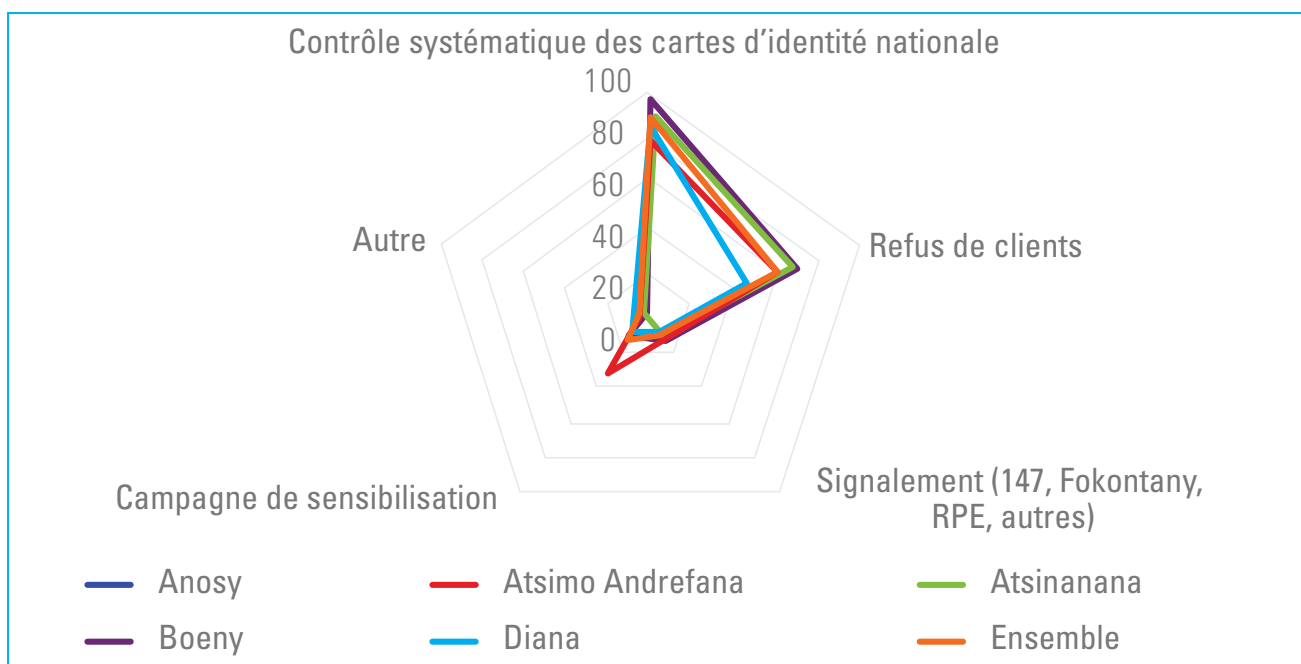
Concernant les activités de lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants, il s'agit surtout de contrôler les Cartes d'Identité Nationale (CIN) des clients et des accompagnants (89% des opérateurs) et par

la suite de refuser des clients dépourvus de CIN ou avec accompagnants (filles ou garçons) n'en disposant pas (62%). Très peu sont les opérateurs qui effectuent des actions de sensibilisation (15%), voire des signalements auprès des autorités compétentes (11%). C'est dans les régions Boeny et Atsinanana qu'il y a le plus d'opérateurs qui contrôlent systématiquement les pièces d'identité de leurs clients (96% et 95%). En revanche, Boeny (71% des opérateurs) et à Anosy (69% des opérateurs) affichent le plus grand nombre de cas de refus de clients.

Graphique 6: Mise en oeuvre d'actions contre l'exploitation sexuelle des enfants



Graphique 7: Types d'actions pour la lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants



Les actions pouvant appuyer l'aspect social des communautés sont très limitées. Seuls 43% des opérateurs disent avoir entrepris des initiatives dans ce sens. La région Atsimo Andrefana enregistre le pourcentage le plus élevé d'opérateurs œuvrant dans ce domaine (65%), à l'inverse de la région Atsinanana, où seuls 11% des opérateurs touristiques mènent des actions en lien avec la Responsabilité sociale des Entreprises (RSE).

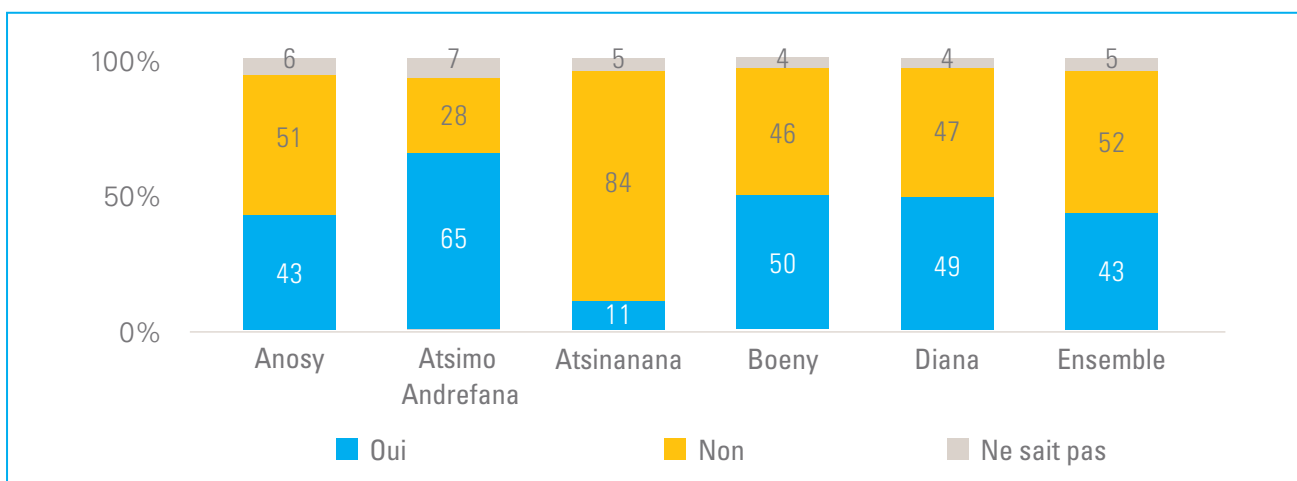
Parmi les types d'activités menées dans le cadre de la RSE, dans l'ensemble, les opérateurs recourent à des actions de donation. En moyenne, 66% des opérateurs engagés dans des activités de RSE font des dons à des enfants, jeunes ou familles vulnérables. Habituellement, les actions sont ponctuelles telles que des donations en vivre ou en fournitures scolaires. Viennent ensuite les programmes d'appui à des associations et des animations culturelles (28% des opérateurs) et l'octroi de stages et de formations aux jeunes (23%). Dans le domaine RSE, en observant les

2 activités les plus courantes, chaque région a plus ou moins sa spécificité. Dans les régions du sud, les opérateurs privilégient les donations (70% à Anosy et 55% à Atsimo Andrefana) et les animations culturelles/sportives (30% à Anosy et 39% à Atsimo Andrefana). Quant aux régions Diana et Atsinanana, après les donations (93% à Diana et 69% à Atsinanana), le parrainage de programmes d'appui à des associations se situe au deuxième rang (36% à Diana et 23% à Atsinanana). Outre la participation de 50% des opérateurs engagés dans la RSE à des donations, la région Boeny se démarque, avec la plus grande proportion d'opérateurs offrant des stages pour les jeunes (46%). Cette situation est en partie expliquée par le nombre élevé de centres ou instituts de formations aux métiers du tourisme dans la région.

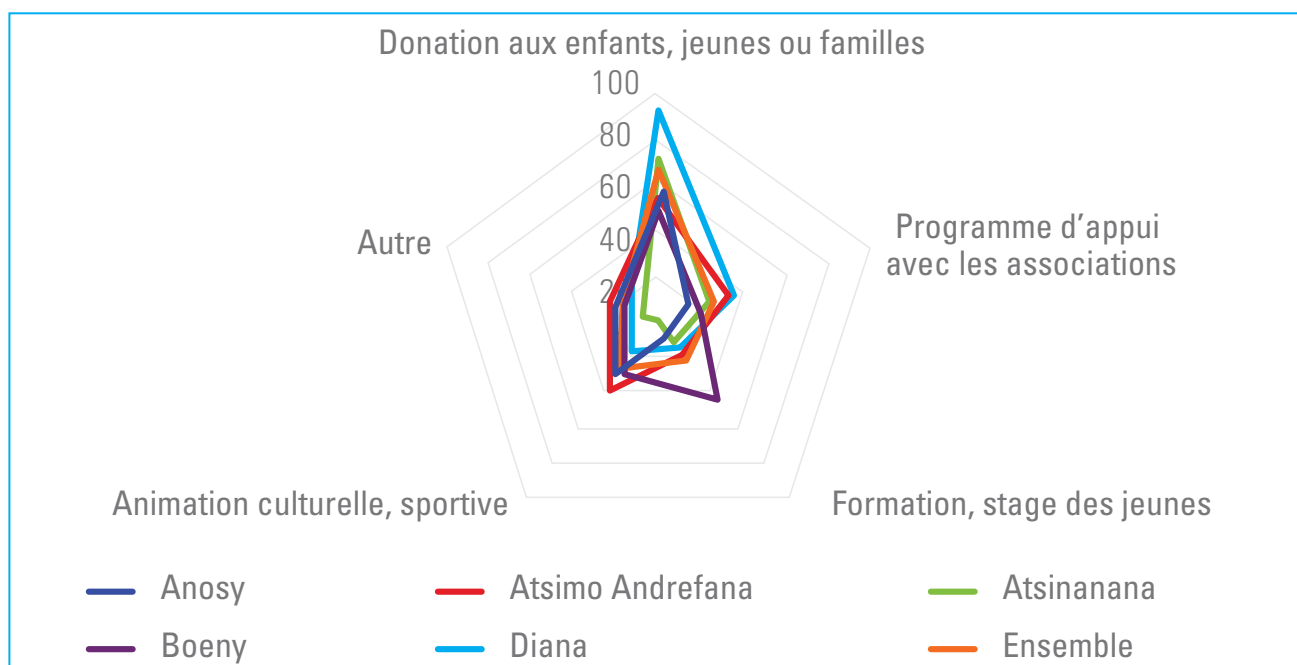
« L'implication du code met en valeur notre établissement. » (opérateur touristique)



Graphique 8: Mise en oeuvre d'actions pour améliorer les conditions de vie des enfants



Graphique 9: Type d'actions pour l'amélioration des conditions de vie des enfants



Les impacts du code de conduite sur les activités touristiques .

44% des opérateurs ont constaté que le Code de conduite a eu des impacts sur leurs activités (positivement ou négativement). Dans la région Boeny et Atsimo Andrefana, respectivement 57% et 55% des opérateurs ont fait ce constat. Ce sont surtout les signataires, notamment 60% des répondants contre 50% pour les non-signataires, qui ont perçu des impacts.

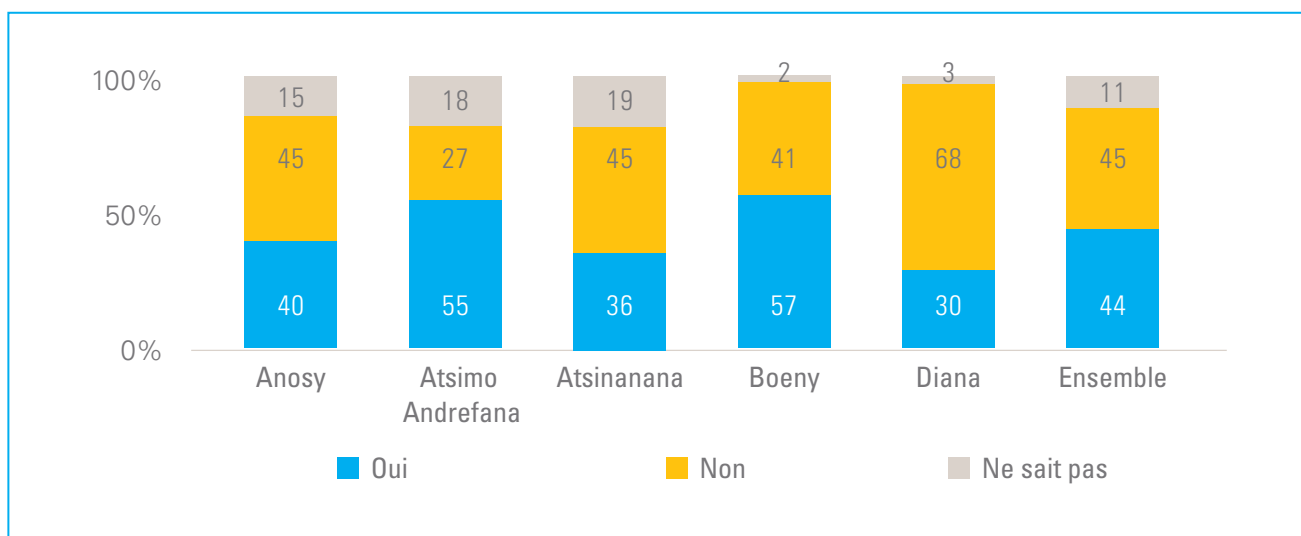
L'impact le plus cité par les opérateurs est le fait que les employés ne font pas entrer des mineurs dans leurs établissements, sans preuve de lien de parenté (73%). Viennent ensuite deux autres impacts, à savoir l'augmentation

des contrôles (35%) et la baisse du nombre de clients (33%), lesquels sont étroitement liés avec l'impact cité précédemment. La promotion du Code de conduite et les actions connexes (sensibilisation, descente contrôle...) a renforcé l'obligation pour les opérateurs d'interdire l'accès des mineurs dans leurs établissements.

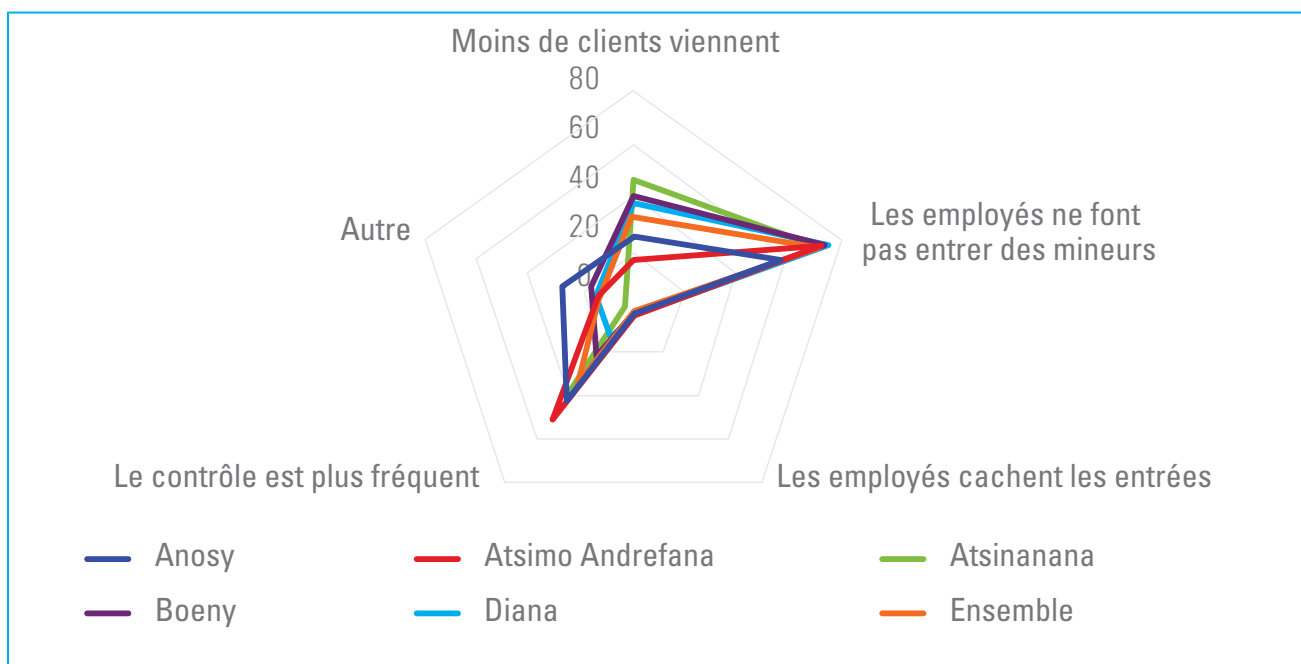
« Le Code de conduite nous incite à prendre notre responsabilité dans la lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants. » (opérateur touristique)



Graphique 10: Impact du Code de conduite sur les activités des opérateurs



Graphique 11: Type d'impacts du Code de conduite sur les activités des opérateurs



Les impacts du code de conduite sur la vie des enfants et leur communauté

45% des opérateurs ont constaté que le Code de conduite a contribué à l'amélioration de la protection des enfants contre l'exploitation dans le secteur tourisme, plus particulièrement dans les régions Boeny (57%) et Atsimo Andrefana (49%). Par contre, les effets du Code de conduite sur l'exploitation des enfants sont moins ressentis dans les régions Diana et Atsinanana (37%).

Depuis la promotion du Code de conduite, dans l'ensemble, 70% des opérateurs constatent une diminution des enfants qui rôdent autour de leurs sites touristiques. L'impact sur l'exploitation des enfants se traduit aussi pour 58% des opérateurs par une baisse des clients qui emmènent des mineurs dans leurs établissements. Les contrôles de police ont également augmenté pour 21% des opérateurs.

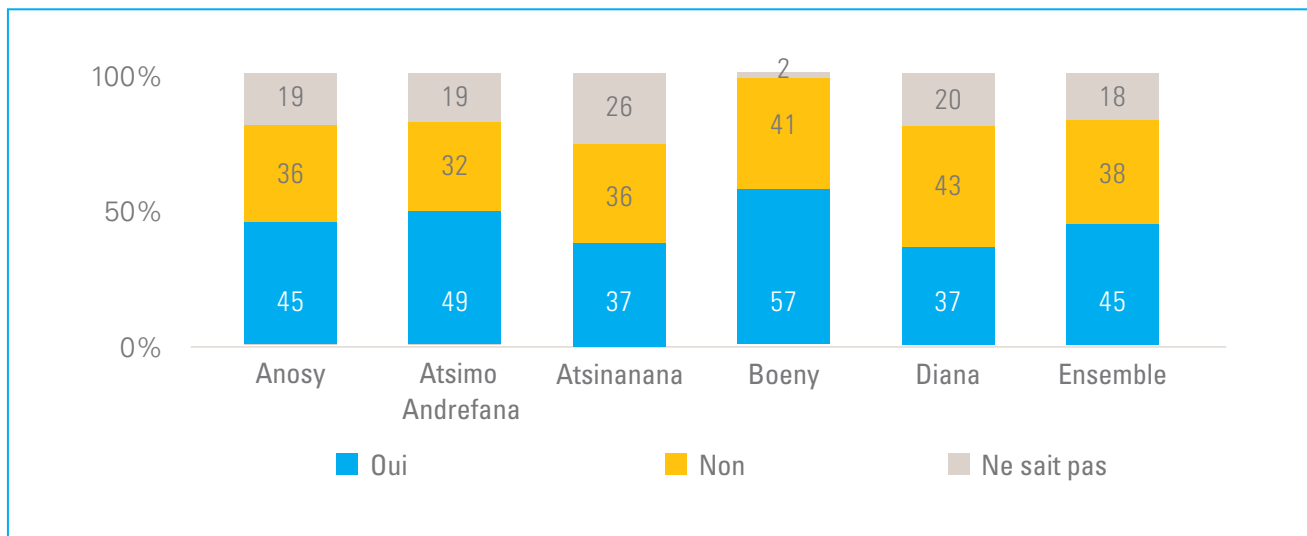
Les constats suivants sont aussi partagés par les opérateurs non-signataires du Code de conduite : diminution des enfants susceptibles d'être victimes d'exploitation (67%), baisse des clients accompagnés de mineurs (74%) et augmentation des contrôles de police (26%). En d'autres termes, dans toutes les régions, le Code de conduite a impacté de manière positive la situation des enfants. Toutefois, il convient de noter que le système de signalement des cas d'exploitation demeure faible car seuls 8% des

opérateurs ont observé une augmentation en terme de signalement.

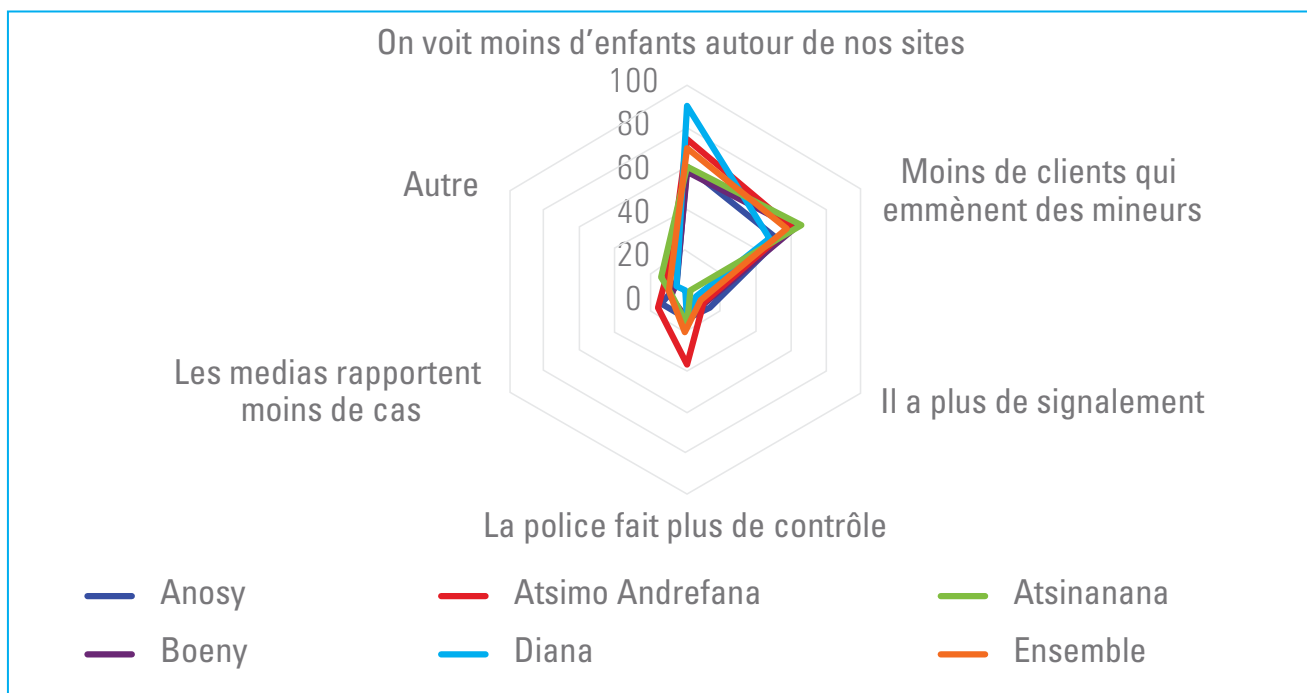
« Avant, dans notre ville, beaucoup de vieux touristes étrangers s'affichent avec des jeunes filles sans souci. Actuellement, leur nombre a baissé. Nous devons signaler ces abus. Ce sont les parents qui incitent leurs enfants aux débauches et les exploitent. »
(responsable de l'office du tourisme)



Graphique 12: Impact du Code de conduite sur l'exploitation des enfants



Graphique 13: Types d'impact du Code de conduite sur l'exploitation des enfants



CONCLUSION

Selon les résultats de l'enquête, le Code de conduite contribue à la protection des enfants et offre ainsi une meilleure image du secteur du Tourisme. Il se trouve être utile et pertinent face à l'existence de l'exploitation sexuelle dans le milieu touristique et dans la communauté environnante. Pourtant, le Code de conduite semble ne pas être suffisamment efficace car il n'est pas adopté par tous les acteurs du tourisme, plus particulièrement dans le secteur informel. Jusqu'à ce jour, la signature du code reste facultative. En outre, face à la pauvreté et à l'ignorance sur les droits et la protection de l'enfant, la communauté, y compris les parents,

soutient l'exploitation des enfants. De plus, le signalement des cas et la sanction des auteurs sont très rares.

Pour rendre l'application du Code plus efficace, l'adhésion et l'engagement de toutes les parties prenantes, y compris les acteurs du tourisme, à la protection des enfants constituent une condition sine qua non.

© UNICEF Madagascar/2019/Abela Ralaivita



RECOMMANDATIONS



Contenu du Code de conduite

- Mettre à jour le contenu du Code de conduite avec des actions concrètes pour une meilleure compréhension et application par les acteurs concernés. (Responsables :

Ministère en charge du Tourisme, Office National du Tourisme de Madagascar, UNICEF et Bureau International du Travail).



Promotion et signature du Code de conduite

- Faire signer le Code de conduite par tous les opérateurs (formel/informel, membres des offices régionaux ou pas), à titre obligatoire, quid à l'intégrer dans les textes par le Ministère en charge du Tourisme.
- Renforcer la sensibilisation sur l'existence et l'objectif du Code de conduite ainsi que les engagements attendus des opérateurs et des autorités locales. A cet effet, toutes les parties prenantes et la communauté, y compris les parents et les enfants, doivent être mobilisées pour véhiculer les messages du Code de conduite et utiliser les canaux de communication existants (télévision et radio locale,

supports de communication avec des messages clés sur les droits de l'enfant et la lutte contre l'exploitation, lesquels sont traduits en plusieurs langues à l'attention des clients ; partenaires et prestataires touristiques ; clients, etc.)

- Élargir l'application du Code de conduite pour atteindre tous les prestataires de service dans le secteur tourisme, tels que les transporteurs et les artisans à travers des actions de promotion ciblées par le Ministère du Tourisme et l'Office du Tourisme.



Application du Code de conduite

- Promouvoir le signalement des cas d'abus et d'exploitation sexuels sur les enfants auprès des opérateurs, par le biais des réseaux de protection de l'enfant à travers des actions de sensibilisation et de communication.
- Renforcer les descentes de contrôle au niveau des établissements et des sites touristiques pour lutter contre les établissements informels et l'exploitation des enfants, lesquelles doivent être assurées par le Ministère en charge du Tourisme, les autorités locales et les forces de l'ordre.

- Faire valoriser l'engagement des opérateurs dans la lutte contre l'exploitation des enfants, y compris l'application du code (labélisation), par le Ministère en charge du Tourisme et l'Office du Tourisme.
- Renforcer les actions des opérateurs en matière d'amélioration des conditions de vie des enfants et des jeunes dans leurs communautés, à travers des actions collectives menées par des associations/ groupements d'opérateurs pour avoir plus d'impacts.



Autres recommandations

- Assurer l'application effective des lois relatives à l'exploitation sexuelle et le travail des enfants par les juridictions compétentes, à travers des sanctions exemplaires pour ceux qui les transgressent et vulgariser ces lois à travers les médias.

- Mettre en place des programmes d'action pour appuyer les enfants victimes ou à risque et leurs familles (maintien scolaire, formation professionnelle, éducation civique, éducation parentale, compétence de vie, infrastructures, structures de prise en charge et de loisirs, santé reproductive des adolescents) tenant compte des besoins des filles et des femmes.

REMERCIEMENTS

Nous adressons nos sincères remerciements à toutes les personnes qui ont contribué de près ou de loin à la réalisation de cet état des lieux de l'application du Code de conduite des acteurs du tourisme sur la lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants, notamment les autorités locales, les opérateurs touristiques, les enquêteurs et les encadreurs,

les universités et associations partenaires, les réseaux de protection de l'enfant, les Directions régionales des Transports, du Tourisme et de la Météorologie et les Offices régionaux du Tourisme au niveau des cinq régions d'intervention, l'équipe de l'UNICEF et du Ministère des Transports, du Tourisme et de la Météorologie.



© UNICEF Madagascar/2020/Abela Ralaivita

ANNEXE : TABLEAUX STATISTIQUES

Tableau 1 : Pourcentage des opérateurs qui connaissent le Code de conduite

Région	Oui	Non	Ne sait pas	Ensemble	Effectif
Anosy	66	26	8	100	47
Atsimo Andrefana	48	38	14	100	118
Atsinanana	57	35	8	100	118
Boeny	85	15	0	100	96
Diana	65	26	9	100	114
Ensemble	63	29	8	100	493

Tableau 2 : Pourcentage des opérateurs qui connaissent l'utilité du Code de conduite

Région	Lutte contre le travail des enfants	Lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants	Lutte contre le tourisme sexuel	Lutte contre le changement climatique	Autres	Effectif
Anosy	68	65	68	3	16	31
Atsimo Andrefana	66	96	84	7	0	57
Atsinanana	73	91	67	0	2	67
Boeny	70	96	79	5	4	82
Diana	68	88	72	4	4	74
Ensemble	69	90	75	4	4	311

Tableau 3 : Pourcentage des opérateurs signataires du Code de conduite

Région	Oui	Non	Ne sait pas	Ensemble	Effectif
Anosy	23	45	32	100	31
Atsimo Andrefana	28	39	33	100	57
Atsinanana	60	34	6	100	67
Boeny	49	33	18	100	82
Diana	47	32	21	100	74
Ensemble	44	35	21	100	311

Tableau 4 : Pourcentage des opérateurs ayant mené des actions pour lutter contre le travail des enfants

Région	Oui	Non	Ne sait pas	Ensemble	Effectif
Anosy	43	51	6	100	47
Atsimo Andrefana	65	28	7	100	118
Atsinanana	11	84	5	100	118
Boeny	50	46	4	100	96
Diana	49	47	4	100	114
Ensemble	43	52	5	100	493

Tableau 5 : Pourcentage des opérateurs par type d'action de lutte contre le travail des enfants

Région	Contrôle des activités	Procédure de recrutement	Autres	Sensibilisation ou Contrôle partenaires/ fournisseurs
Anosy	6	94	6	22
Atsimo Andrefana	27	71	7	34
Atsinanana	31	66	3	24
Boeny	28	45	15	34
Diana	46	51	4	30
Ensemble	31	61	7	31

Tableau 6 : Pourcentage des opérateurs ayant mené des actions pour lutter contre l'exploitation sexuelle des enfants

Région	Oui	Non	Ne sait pas	Ensemble	Effectif
Anosy	55	40	4	100	47
Atsimo Andrefana	71	23	6	100	118
Atsinanana	71	25	3	100	118
Boeny	87	13	1	100	96
Diana	74	26	0	100	114
Ensemble	73	24	3	100	493

Tableau 7 : Pourcentage des opérateurs par type d'action de lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants

Région	Contrôle systématique des CIN	Refus de clients	Signalement (147, Fokontany, RPE, autres)	Campagne de sensibilisation	Autres	Effectif
Anosy	85	69	12	15	12	26
Atsimo Andrefana	79	61	13	33	6	84
Atsinanana	95	68	8	2	2	84
Boeny	96	71	12	10	2	83
Diana	88	46	10	15	8	84
Ensemble	89	62	11	15	5	361

Tableau 8 : Pourcentage des opérateurs ayant mené des actions pour améliorer les conditions de vie des enfants vulnérables

Région	Oui	Non	Ne sait pas	Ensemble	Effectif
Anosy	43	51	6	100	47
Atsimo Andrefana	65	28	7	100	118
Atsinanana	11	84	5	100	118
Boeny	50	46	4	100	96
Diana	49	47	4	100	114
Ensemble	43	52	5	100	493

Tableau 9 : Pourcentage des opérateurs par type d'action pour améliorer les conditions de vie des enfants vulnérables

Région	Donation aux enfants/jeunes/Familles	Programme d'appui avec les associations	Formation, stage des jeunes	Animation culturelle, sportive	Autres	Effectif
Anosy	70	15	10	30	20	20
Atsimo Andrefana	55	33	20	39	22	77
Atsinanana	69	23	15	0	8	13
Boeny	50	19	46	29	13	48
Diana	93	36	16	18	11	56
Ensemble	66	28	23	28	16	214

Tableau 10 : Pourcentage des opérateurs par type d'impact du Code de conduite sur leurs activités

Région	Moins de clients viennent	Les employés ne font pas entrer des mineurs	Les employés cachent les entrées	Le contrôle est plus fréquent	Autres	Effectif
Anosy	26	58	0	42	26	19
Atsimo Andrefana	17	75	3	50	13	65
Atsinanana	47	72	0	40	2	43
Boeny	41	76	0	22	17	55
Diana	38	77	3	15	15	34
Ensemble	33	73	1	35	13	216

Tableau 12 : Pourcentage des opérateurs par type d'impact du Code de conduite sur l'exploitation des enfants

Région	On voit moins d'enfants autour de nos sites	Moins de clients qui emmènent des mineurs	Il y a plus de signalements	La police fait plus de contrôle	Les média rapportent moins de cas	Autres	Effectif
Anosy	62	52	14	14	14	5	21
Atsimo Andrefana	75	60	11	37	16	11	58
Atsinanana	61	66	0	16	7	14	44
Boeny	58	62	11	15	9	6	55
Diana	91	48	5	17	0	5	42
Ensemble	70	58	8	21	9	8	220

Pour plus d'informations :

Direction Générale du Tourisme
Rue, Fernand KASANGA, TSIMBAZAZA
ANTANANARIVO - MADAGASCAR
Mail : secretairedgdt@gmail.com

Fonds des Nations Unies pour l'Enfance
Maison Commune des Nations Unies, Zone Galaxy Andraharo
B.P. 732 Antananarivo
Tel : (261-20) 23 300 92
Site web : www.unicef.org/madagascar

